

AFFAIRE N° 2 - Honoraires dus à Me VINSON pour avoir assuré la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire COUPOU.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Vous vous souvenez tous de l'affaire COUPOU qui s'est passée le 29 Mai 1958 au cours d'une réunion à caractère politique. L'intéressé qui avait été grièvement blessé, est décédé le lendemain des suites de ses blessures et sa famille a formé contre la Ville de Saint-Denis, civilement responsable, une demande en paiement de la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE SEPT MILLE FRANCS (2.257.000.F) à titre de dommages-intérêts.

La Commune s'est donc vue dans l'obligation de confier la défense de ses intérêts à Maître VINSON.

C'est pour cette affaire que Maître VINSON nous présente une note de 60.000.F. représentant ses honoraires de plaidoirie devant le Tribunal, avant et après l'enquête et devant la Cour d'Appel. *Cette dépense sera payée sur l'article 615*

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE précise que la Commune a été condamnée à payer 2.257.000. francs CFA. de dommages-intérêts mais qu'elle se retourne en garantie contre l'Etat qui assurait le service d'ordre ce jour là.

Le Maire ajoute par ailleurs que Me VINSON ne reçoit plus d'indemnité mensuelle mais qu'il est maintenant rémunéré pour chaque affaire qu'il plaide pour le compte de la Commune. Il précise également, à une question posée par M. AUBER, que la Commune n'a plus d'Avocat-conseil attitré et qu'elle peut donc s'adresser désormais à n'importe quel Avocat de son choix.

x  
x

Approuvé  
Dens, le 11/12/64  
P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Claudon